



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le

**06 MAI 2021**

**LE MINISTRE**

Le Ministre  
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Mesdames et Messieurs les  
représentants des organisations  
syndicales du Comité Technique  
Ministériel

Mesdames et Messieurs,

Les personnels de direction et d'encadrement des établissements d'enseignement technique agricole sont des acteurs essentiels du service public de l'éducation auquel ils contribuent activement, aux côtés des enseignants et de la communauté éducative.

Ils enrichissent au quotidien les spécificités de notre modèle éducatif agricole, au plus près des orientations fixées par les politiques publiques et portées par le ministère chargé de l'agriculture.

Plus récemment, leur mobilisation durant la crise sanitaire a manifesté leur dévouement, leur attachement à leurs missions et leur volonté de maintenir le niveau de service attendu, malgré les contraintes de fonctionnement auxquelles ils ont dû faire face.

Dans ce contexte, vous avez fait valoir la revendication légitime d'une meilleure reconnaissance, à la fois de la qualité des personnels concernés et de la richesse de leurs missions.

C'est pourquoi, dans le prolongement du nouveau statut d'emploi de 2019, j'ai souhaité répondre aux attentes exprimées concernant la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctions d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

Il s'agit en effet d'offrir aux directeurs d'établissements, à leurs adjoints, aux directeurs de centres et aux inspecteurs de l'enseignement agricole des parcours professionnels plus fluides et mieux reconnus.

Tel est l'objet du nouveau régime de rémunération indemnitaire qui vous sera prochainement présenté en comité technique ministériel, sur la base de la position construite après concertation avec vos représentants, puis portée en interministériel.

J'ai le plaisir de vous indiquer que cette proposition vient en effet d'être validée.

Le résultat que nous venons d'obtenir atteint les objectifs que nous nous étions fixés : le nouveau régime sera mis en œuvre avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ; une première revalorisation, pour la part la plus importante, sera mise en œuvre en 2021 pour les montants convenus lors des groupes de travail. Par ailleurs, une revalorisation complémentaire, allant au-delà de la position construite lors de nos échanges, a été négociée et sera mise en œuvre en 2022. Elle permettra une meilleure reconnaissance des parcours dans certains groupes de fonction et une meilleure cohérence entre groupes.

Ce résultat traduit l'engagement de mon ministère pour l'aboutissement favorable de la réforme que nous avons collectivement portée.

Il exprime aussi la reconnaissance interministérielle de l'importance des missions au quotidien de tous les agents concernés. Il leur témoigne également ma confiance pour porter haut les valeurs de l'enseignement agricole et faire qu'il devienne toujours plus attractif pour nos jeunes, quelles que soient les formations auxquelles ils aspirent.

Afin de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire dans des délais rapprochés, le Secrétariat général convoquera fin mai 2021 un comité technique ministériel spécifique pour recueillir l'avis des organisations syndicales.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*Très respectueusement,*

Julien DENORMANDIE

